

**ARRÊTÉ DU MAIRE DE GAGNY**  
(Seine-Saint-Denis)  
**SERVICE STRATEGIE ANIMALE EN VILLE ET BIODIVERSITE**

**OBJET : Arrêté modificatif de l'arrêté n°020-2025 du 22 août 2025 portant approbation du règlement intérieur des caniparcs de la Commune de Gagny**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2143-1 et L. 2212-2,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L. 221-5,

Vu le Code civil et l'article 515-14 du code civil,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment son article L. 214-1,

Vu le Code pénal et notamment ses articles 521-1 et R. 610-5,

Vu la Convention européenne pour la protection des animaux de compagnie du 13 novembre 1987 qui pose le principe de la conduite responsable d'un animal de compagnie, qui doit respecter, veiller à son confort, à sa santé et à la satisfaction de tous ses besoins,

Vu la politique communale en faveur du bien-être animal et la mise en place d'aménagements dédiés aux propriétaires de chiens sur le territoire de Gagny,

Vu l'arrêté du Maire en date du 22 août 2025 approuvant le règlement intérieur des caniparcs,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'actualiser le numéro de téléphone de contact indiqué dans le règlement intérieur des caniparcs,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Dans le règlement intérieur annexé à l'arrêté du 22 août 2025, le numéro de téléphone de contact « 01 56 49 42 95 » est remplacé par le numéro de téléphone suivant : « 01 43 01 43 01 ».

**Article 2 :** Toutes les autres dispositions du règlement intérieur restent inchangées.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à la Préfecture de la Seine-Saint-Denis, publié sur le site internet de la Ville et affiché dans chaque caniparc.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Gagny, le 28 novembre deux mille vingt-cinq.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

093-219300324-20251128-ARRETE2025026-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2025  
Publication : 08/12/2025

Le Maire, Rolin Cranoly



Le Maire,  
Conseiller Départemental,  
  
**Rolin CRANOLY**